

# COMITE GENERAL DE GESTION

## POUR LE STATUT SOCIAL DES TRAVAILLEURS INDEPENDANTS

Créé par la loi du 30 décembre 1992

Place Jean Jacobs, 6  
1000 Bruxelles  
Tél.: 02 546 43 40  
Fax : 02 511 21 53

CGG AVIS 2009/12bis

Bruxelles, le 18 Mars 2010

### AVIS 2009/12bis

#### FINANCEMENT ALTERNATIF DES SOINS DE SANTE

A la demande de Madame Sabine Laruelle, Ministre des P.M.E., des Indépendants, de l'Agriculture et de la Politique scientifique et conformément à l'article 109, §2, de la loi du 30 décembre 1992 portant des dispositions sociales et diverses, le Comité général de gestion a émis, le 16 décembre 2009, l'avis 2009/12 sur le projet d'arrêté royal fixant les montants pour le financement alternatif de l'assurance obligatoire soins de santé destinés aux régimes de sécurité sociale des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants pour l'année 2010.

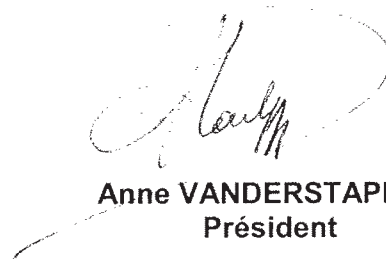
Au vu de l'urgence, l'avis 2009/12 avait été approuvé par voie électronique par les membres du Comité général de gestion. Il avait été précisé que cet avis serait confirmé lors de la première réunion plénière de l'année 2010.

Conformément à ce qui précède, le présent avis confirme l'avis 2009/12, joint en annexe.

Au nom du Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants, le 18 mars 2010,



**Muriel GALERIN**  
Secrétaire



**Anne VANDERSTAPPEN**  
Président